

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 119/2023	PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2023-2024
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt huit septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 22 septembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, M. Quénéa, Mme Landier, Mme Deletang, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à M. Faës), M. Soccoja (pouvoir à Mme Douaisi), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quénéa), M. Letrouvé (pouvoir à M. Chusseau), M. Vendé (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Carole Daire-Chaboy a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2023-2024 :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°86-2023 du conseil municipal du 29 juin 2023, 2 postes de plongeurs à taux non complet 42% en contrat annualisé ont été créés, au lieu des 4 prévus au regard des besoins de la direction restauration, à compter du 31 août 2023.

Ces activités représentent un faible taux d'emploi, aussi, afin de limiter la précarité de ces emplois, la ville propose aux agents recrutés sur ces fonctions un contrat d'un an à trois ans en lien avec les dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique.

Il convient donc de régulariser ces 2 postes à la date du 31 août 2023.

Activités	Nombre de postes contractuel annualisé	Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés	Taux d'emploi
Plongeur	2	4h/j + 2h x 18 mercredis + 2,5h x 3 semaines durant les petites vacances + temps de travail hors présence enfants (14h/an)	42%

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°89_2023 du 29 juin 2023 relative au personnel communal – contractuels annualisés 2023-2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Maire à recruter 2 agents supplémentaires sous contrat annualisé, à compter du 31 août 2023 pour une durée de 1 à 3 ans, pour faire face aux besoins de la direction restauration, dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Agnès Bourgeois.